

République Française
Département HAUT-RHIN
Commune de SEPPOIS-LE-BAS

Procès-Verbal de séance

Séance du 1er Juillet 2026

L'an 2026 et le 1er Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de SEPPOIS-LE-BAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de séance du Conseil Municipal sous la présidence de M. BARNABE Maurice, Maire.

Présents : M. BARNABE Maurice, Maire, Mmes : HOFSTETTER Geneviève, KOENIG Sabrina, MECKER-FROELICH Gwendolyne, MURER Céline, STRUB Martine, MM : GUTTINGER David, LABALETTE Gwenael, LABOUEBE Julien, LE BRUN Jérémie

Excusés ayant donné procuration : Mme MEYER GUILLON Pascale à M. LABOUEBE Julien, MM : GROFF Jean-Pierre à Mme MURER Céline, PONCET Stéphane à M. GUTTINGER David, SOLDERMANN Nicolas à M. BARNABE Maurice.

Excusée : Mme ROBERT Olivia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

A été nommée secrétaire : Mme HOFSTETTER Geneviève

Assiste également : Mme GOEPFERT Rosaria

M. le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 : Désignation du secrétaire de séance
- Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- Point 3 : Révision des tarifs de location des salles communales
- Point 4 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Point 5 : Avenants aux conventions avec l'association de gestion du centre de santé de la Largue
- Point 6 : Divers et communications

POINT 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n° 2026_046 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme HOFSTETTER Geneviève, secrétaire de séance.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Délibération n° 2026_047 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

POINT 3. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Mme STRUB Martine, rapporteur de la commission salle polyvalente, présente aux conseillers municipaux les tarifs approuvés lors de la réunion de ladite commission qui s'est tenue le 07 mai 2026.

Délibération n° 2026_048 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

VU la délibération n° 2022_030 du 27/09/2022 portant révision des tarifs de location des salles communales,

VU les propositions de tarifs de la commission salle polyvalente du 07 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

SALLE	CATEGORIE	PERIODE	TARIF
S100 sans cuisine	Villageois	Du 01/04 au 15/10	130 €
S100 sans cuisine	Villageois	Du 16/10 au 31/03	160 €
S100 sans cuisine	Extérieur	Du 01/04 au 15/10	180 €
S100 sans cuisine	Extérieur	Du 16/10 au 31/03	210 €
S100 avec cuisine	Villageois	Du 01/04 au 15/10	200 €
S100 avec cuisine	Villageois	Du 16/10 au 31/03	230 €
S100 avec cuisine	Extérieur	Du 01/04 au 15/10	270 €
S100 avec cuisine	Extérieur	Du 16/10 au 31/03	300 €
S400 avec cuisine	Villageois	Du 01/04 au 15/10	450 €
S400 avec cuisine	Villageois	Du 16/10 au 31/03	500 €
S400 avec cuisine	Extérieur	Du 01/04 au 15/10	650 €
S400 avec cuisine	Extérieur	Du 16/10 au 31/03	700 €
S400 sans cuisine	Villageois	Du 01/04 au 15/10	200 €

S400 sans cuisine	Villageois	Du 16/10 au 31/03	250 €
S400 sans cuisine	Extérieur	Du 01/04 au 15/10	400 €
S400 sans cuisine	Extérieur	Du 16/10 au 31/03	450 €
S900+S400 avec cuisine	Associations / Professionnels Village	Du 01/04 au 15/10	800 €
S900+S400 avec cuisine	Associations / Professionnels Village	Du 16/10 au 31/03	900 €
S900+S400 avec cuisine	Associations / Professionnels Extérieurs	Du 01/04 au 15/10	1 500 €
S900+S400 avec cuisine	Associations / Professionnels Extérieurs	Du 16/10 au 31/03	1 600 €

- Fixe le tarif la location de la salle 400, sans vestiaires, à raison d'un soir par semaine, à 800€ pour la période de septembre à juin ;
- Précise que les autres tarifs (caution, casse..) fixés par la délibération n° 2022_030 du 27/09/2022 restent inchangés.
- Précise que les tarifs s'appliquent à tous les contrats signés à partir du 15 juillet 2026.

POINT 4. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Délibération n° 2026_049 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SEPPOIS-LE-BAS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

POINT 5. AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SANTE DE LA LARGUE

Le Conseil municipal est informé que, lors l'assemblée générale de l'association de gestion du centre de santé de la Lague, ont été élus : MM BARNABE Maurice, Président et PONCET Stéphane Trésorier.

Suite au changement de statut des médecins généralistes, afin de pérenniser l'association, il est demandé d'accorder un délai de paiement pour le remboursement du solde de l'avance de trésorerie consentie à la création de l'association.

Par ailleurs, l'association demande si la commune peut prendre en charge une partie des heures de la secrétaire médicale qui assure l'accueil pour l'ensembles des praticiens du centre. Ce point est ajourné. Les conseillers souhaitent connaître le coût annuel de l'agent et le montant de la prise en charge par les médecins généralistes avant de prendre une décision.

Enfin, il est expliqué, qu'avant la création de l'association, le centre de santé était géré par la commune. La gestion était assurée par la secrétaire de mairie. Puis, elle a participé à la constitution de la nouvelle association et participe encore aujourd'hui à la gestion de ladite association. Il est proposé de mettre à disposition gratuitement la secrétaire générale de mairie 1h par semaine. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette mise à disposition.

Délibération n° 2026_050 - A la majorité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

Vu la délibération n° 2023_049 du 09 octobre 2023,

Vu la convention d'avance de trésorerie de 60 000€ signée le 1er février 2024 prévoyant un remboursement de ladite avance au plus tard deux ans après la date de versement,

Considérant que l'association a remboursé 30 000€ le 06 février 2024,

Considérant la nécessité de pérenniser l'association de gestion du centre de santé de la Largue,

M. BARNABE Maurice, s'étant retiré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 3 abstentions (BARNABE Maurice, SOLDERMANN Nicolas et GROFF Jean-Pierre), :

- ACCEPTE d'échelonner le paiement des 15 000€ restants en deux versements : un versement en 2026, un versement en 2027.

- AUTORISE Mme HOFSETTER Geneviève, 1ère adjointe à signer un avenant à la convention d'avance de trésorerie.

POINT 6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

6.1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- Attribution du marché des Travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle

Entreprise retenue : THIERRY MULLER

Montant des travaux : 181 215.61€ HT

- Marchés supérieurs à 4000€ HT:

ARMA/FEN – Remplacement barres anti-panique et fermes portes – 4 366.50€ HT

Ferronnerie Mary - Révision et réfection fenêtres école primaire & salle polyvalente - 8 200.00€ HT

- Décision modificative budgétaire n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

SEPPOIS LE BAS - (1) - COMMUNE SEPPOIS LE BAS

DM n° 1 2026

INSEE 305

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-90226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2162 : Installations de voirie	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 700.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		6 700.00 €		0.00 €

5.2. COMMUNICATIONS :

- Poste d' Atsem : CDD de 32h hebdomadaires du 27/08/2026 au 07/07/2027
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Distribution courriers pour registre communal des personnes vulnérables
- 18 juillet à partir de 18h30 : bal tricolore
- 19 septembre matin : sortie en forêt organisée avec l'ONF, la Brigade Verte et l'adjudicataire de la chasse avec les élus, les agents communaux, conjoints et enfants
- Mme MECKER-FROELICH Gwendolyne informe que du 11 au 15/08/2026 se tiendra un spectacle organisé par les Mattagumbers sur le terrain d'entraînement du foot. Spectacle immersif sur le thème de l'éclipse solaire.
- M. GUTTINGER David avise les conseillers que deux devis ont été demandés pour la réfection de certaines rues communales. Le moins disant étant COLAS, les travaux leur seront confiés pour un montant TTC de 8 055€.
- Mme HOFSTETTER Geneviève signale aux conseillers que de six nouvelles cavurnes ont été posées au cimetière.

Séance levée à 21h55.

SOMMAIRE

2026_046 - Désignation du secrétaire de séance

2026_047 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

2026_049 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

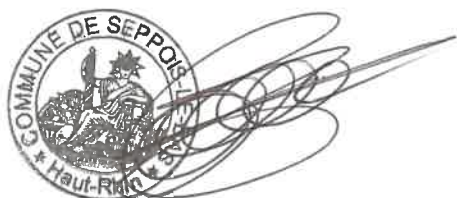
2026_048 - Révision des tarifs de location des salles communales

2026_050 - Avenant à la convention d'avance de trésorerie avec l'association de gestion du centre de santé de la Largue

En mairie, le 21 / 09 /2026

Le Maire, Maurice BARNABE

La secrétaire, Geneviève HOFSTETTER



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Geneviève Hofstetter', written over a horizontal line.